



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

**Séance du 14 juin 2024**

Présents : Paul Weimerskirch, bourgmestre.  
Carlo Feiereisen, échevin.  
Marc Spautz, échevin.  
Rizo Agovic, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : néant

N°: 87/24      Objet :

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - rue du Moulin**

---

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'administration communale de Schifflange procédera à des travaux de raccordement au niveau de l'arrêt de bus dans la rue du Moulin à Schifflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que lors de l'expédition des convocations de la prochaine séance utile du conseil communal en date du 14.06.2024, la commune n'était pas encore avertie de la date de début des travaux précités ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation pendant la période du 24.06.2024 jusqu'au 28.06.2024 de 9.00 heures jusqu'à 16.00 heures, comme suit :

Article 1

Circulation possible sur 1 voie : rue du Moulin à la hauteur des immeubles 24-24A. La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores,

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

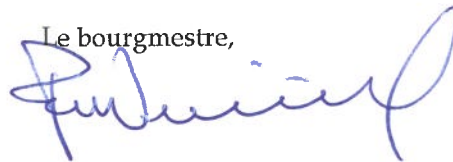
Article 3

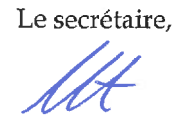
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schiffflange, le 14 juin 2024.

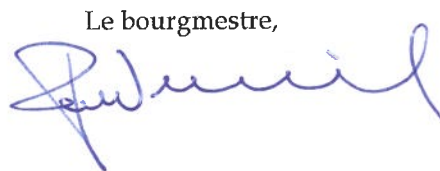
Le bourgmestre,  


Le secrétaire,  


CERTIFICAT DE PUBLICATION  
=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 14.06.2024, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 14 juin 2024.

Le bourgmestre,  


Le secrétaire,  
